

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASCO 72G** Subventions (14.000 euros) et conventions avec des associations dans le cadre du projet « Paris Collèges Familles » visant à rapprocher les familles et les équipes éducatives des collèges.

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation l'attribution en 2013 d'une subvention de 1 750 euros à chacune des associations suivantes : Pari's des Faubourgs (10<sup>e</sup>), AFEV (13<sup>e</sup>), OCM-Ceasil (15<sup>e</sup>), PAEJ La Chapelle (18<sup>e</sup>), BelleVille (19<sup>e</sup>), ESPACE 19 (19<sup>e</sup>), J2P (19<sup>e</sup>), Archipélia (20<sup>e</sup>) concernant le projet « Paris Collèges Familles » et m'autorise à signer les huit conventions relatives et jointes à ce projet ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 750 euros est attribuée à l'association Pari's des Faubourgs, 107 bis rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris, pour son action « Paris collèges familles ». Dossier 2013\_07941- N° SIMPA 12405

Article 2 : Une subvention de 1 750 euros est attribuée à l'association AFEV, 93 rue Alexandre Dumas 75020 Paris, pour son action « Paris collèges familles ». Dossier 2013\_07687- N° SIMPA 19603

Article 3 : Une subvention de 1 750 euros est attribuée à l'association OCM-CEASIL, 4 rue Vigée-Lebrun 75015 PARIS, pour son action « Paris collèges familles ». Dossier 2013\_07768- N° SIMPA 82221

Article 4 : Une subvention de 1 750 euros est attribuée à l'association PAEJ La Chapelle, 81 rue Riquet 75018 PARIS, pour son action « Paris collèges familles ». Dossier 2013\_07319- N° SIMPA 15226

Article 5 : Une subvention de 1 750 euros est attribuée à l'association BelleVille, 17 rue Jules Romains 75019 PARIS, pour son action « Paris collèges familles ». Dossier 2014\_00079- N° SIMPA 19704

Article 6 : Une subvention de 1 750 euros est attribuée à l'association Espace 19, 15-19 rue des Ardennes 75019 Paris, pour son action « Paris collèges familles ». Dossier 2013\_07652- N° SIMPA 19485

Article 7 : Une subvention de 1 750 euros est attribuée à l'association J2P, 32 rue Petit 75019 Paris, pour son action « Paris collèges familles ». Dossier 2012\_06834- N° SIMPA 246

Article 8 : Une subvention de 1 750 euros est attribuée à l'association Archipelia, 17 rue DES envierges 75020 paris, pour son action « Paris collèges familles ». Dossier 2012\_06651- N° SIMPA 18047

Article 9 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec chaque association les conventions correspondantes jointes au présent projet.

Article 10 : La dépense de 14 000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement du Département de Paris sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 221, Ligne DF80002 (DASCO), exercice 2013.